

TARIFS DU LYCEE 2010 - 2011

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en 2 parties :

① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois

REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	44.- € (39 + 5)
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	55.- € (39 + 16)
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	65.- € (39 + 26)
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	83.- € (39 + 44)
5	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	3.100 à 3.800 €	97.- € (39 + 58)
6	2.500 à 3.100 €	3.100 à 3.800 €	3.800 à 4.300 €	108.- € (39 + 69)
7	Supérieurs à 3.100 €	Supérieurs à 3.800 €	Supérieurs à 4.300 €	119.- € (39 + 80)

La part « contribution volontaire » qui fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permet de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : pour 300 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 102 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

② FRAIS COMPLEMENTAIRES / mois

❖ Somme forfaitaire de **19,50 € / MOIS**

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident, infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.

❖ Une participation supplémentaire est demandée,

- Au titre de la location des équipements du Lycée Charles de Foucauld :
 - 5 € par mois pour les Secondes – enseignement d'exploration SI
 - 12 € par mois pour les Premières et Terminales SI
- Pour les Frais de Laboratoire
 - 12 € par mois pour les Terminales STL



AUTRES PRESTATIONS

❖ DEMI-PENSION

● INSCRIPTION ANNUELLE sur la base de 5,40 €/jour	1er Trimestre	2 ^e Trimestre	3 ^e Trimestre
	297 €	238 €	227 €
● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 6 € disponible à l'accueil avant midi			

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence, l'établissement rembourse 3 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture**, faute de quoi nous serions dans l'obligation de ne pas accepter l'élève à la restauration.

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière.

En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.

Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de 9,- € de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire qui attribuera un casier en contrepartie d'un engagement écrit de la famille.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● Prélèvement automatique

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2010 au 5 juin 2011.

⇒ Retourner la demande et l'autorisation de prélèvement ci-jointes, **sans les séparer, en y apposant deux fois votre signature**,

⇒ **Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes :

1er trimestre : 02.10.2010 – 2e trimestre : 02.01.2011 – 3e trimestre : 02.04.2011

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.